



CEPEJ(2023)1

PRIX « BALANCE DE CRISTAL »

**Prix européen de pratiques innovantes
concourant à l'efficacité et à la qualité de la justice**

Edition 2023

**Règlement du Prix
et
Formulaire de candidature**

Pour toute information: www.coe.int/CEPEJ

Règlement du Prix - Edition 2023

Préambule

Le Prix de la « Balance de cristal », récompensant des pratiques innovantes en matière d'organisation des tribunaux et des procédures judiciaires, a été créé en 2005 par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne. Il est organisé par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe tous les deux ans (années impaires).

Article 1 : Conditions de participation

La compétition est ouverte aux tribunaux, aux barreaux, aux professionnels de la justice, organisations non-gouvernementales ou aux instances compétentes en matière judiciaire d'un Etat membre du Conseil de l'Europe ou d'un pays observateur auprès de la CEPEJ¹.

L'initiative présentée doit avoir été mise en place dans le but d'améliorer l'efficacité et la qualité du fonctionnement de la justice, des procédures judiciaires ou de l'organisation des tribunaux, notamment à destination des justiciables. Il doit s'agir d'expériences innovantes dont les résultats doivent pouvoir être mesurés.

Une initiative présentée lors des éditions précédentes du Prix ne peut être présentée lors d'une nouvelle édition.

Article 2 : Organisation de la compétition

La compétition est organisée par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe (ci-après « les organisateurs »).

Article 3 : Candidatures

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de la CEPEJ à partir du 14 février 2023 (www.coe.int/cepej).

Les dossiers de candidature doivent être soumis par voie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous avant le **2 mai 2023**.

E-mail : cepej@coe.int (objet: [Prix balance de cristal](#))

Les candidatures doivent être introduites en anglais ou en français, langues officielles du Conseil de l'Europe.

Les candidatures doivent comprendre :

- 1) le formulaire de candidature dûment complété, conformément au modèle joint en annexe I.
- 2) si nécessaire, un nombre limité d'annexes peut être joint - si ces dernières sont rédigées dans une langue autre que l'anglais ou le français, un résumé en anglais ou en français devrait être présenté.

Le Secrétariat de la CEPEJ accuse réception de chaque candidature par voie électronique au plus tard 7 jours ouvrés après réception de la candidature.

¹ Canada, Etats-Unis, Guatemala, Israël, Japon, Kazakhstan, Maroc, Mexique, Saint-Siège, Tunisie.

Article 4: Composition du jury

Le jury est composé de 6 membres et d'un Président, désignés par les organisateurs.

Article 5 : Procédure de sélection des initiatives

Les dossiers répondant aux exigences susmentionnées sont transmis au jury par les organisateurs.

Chaque membre du jury transmet aux organisateurs, par voie électronique et préalablement à la tenue de la réunion du jury, une liste contenant les 10 initiatives qu'il a présélectionnées. Les organisateurs établissent une liste des 10 initiatives présélectionnées sur la base des listes transmises par les membres du jury. Cette liste est envoyée aux membres du jury pour examen approfondi des projets respectifs.

Les membres du jury ainsi que le Secrétariat de la CEPEJ doivent respecter la règle de confidentialité quant à la composition de cette liste.

Le jury se réunit pour sélectionner 4 initiatives par vote secret.

Pour cette sélection, chaque membre du jury sélectionnera 4 initiatives qu'il classera suivant son ordre de préférence du N° 1 (meilleure initiative) au N° 4. Le Secrétariat de la CEPEJ attribuera 4 points à chaque initiative qui aura été retenue au rang N°1 par chaque membre du jury, 3 points aux initiatives se trouvant en deuxième position, 2 points aux initiatives en 3ème position et un point aux initiatives en 4ème position. Après le décompte des points, en cas d'égalité, un second vote à la majorité simple est organisé en vue de départager les deux initiatives auxquelles le même nombre de points a été attribué.

Le Prix Balance de cristal est décerné à l'initiative ayant obtenu le plus grand nombre de points. Les 3 autres initiatives se voient délivrer une « mention spéciale » par le jury (sans classement).

La décision du jury ne peut être contestée.

Article 6: Critères d'éligibilité et de sélection des initiatives

Le jury doit s'assurer que les initiatives respectent les critères d'éligibilité suivants :

- elles améliorent l'efficacité et la qualité du fonctionnement de la justice; les procédures judiciaires ou l'organisation des tribunaux ;
- elles présentent des pratiques innovantes réellement mises en place;
- elles peuvent être appliquées à d'autres systèmes judiciaires ou mises en place dans d'autres Etats ;
- leur application a des résultats mesurables.

Durant la sélection des initiatives éligibles, le jury doit également s'assurer:

- de leur conformité avec les objectifs du Prix;
- de leur qualité;
- de l'équilibre entre les différents systèmes judiciaires;
- de l'équilibre entre les thèmes traités ;
- de la conformité avec les valeurs principales défendues par le Conseil de l'Europe, et notamment avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Article 7: Remise du Prix et visibilité des initiatives primées

Le Prix « Balance de cristal » est décerné au vainqueur par le Conseil de l'Europe. La pratique durant les dernières éditions du Prix, veut que la cérémonie se déroule dans le pays vainqueur de la dernière édition.

Deux représentants de chacune des institutions ou organisations dont les initiatives ont été primées sont invités à participer à la cérémonie de remise du Prix.

Ils transmettront aux organisateurs dans les délais impartis par ces derniers, une présentation de leur projet (vidéo, PowerPoint, etc.).

Les organisateurs s'engagent à organiser une communication appropriée visant à assurer la visibilité de l'initiative primée ainsi que des initiatives ayant mérité une mention spéciale du Jury.

Article 8: Annulation de la compétition

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE
PRIX BALANCE DE CRISTAL
EDITION 2023**

(Veuillez noter que ce dossier - sans ses annexes - une fois complété,
ne doit pas excéder 6 pages)

**A retourner à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)
Au plus tard le 2 mai 2023 par voie électronique**

E-mail : cepej@coe.int (**Objet:** Prix balance de cristal)

1. Informations concernant le/la candidat/e (institution / organisation)

Prénom + Nom:

Adresse:

Pays:

Tel.:

E-mail:

2. Représentée par:

Prénom + Nom:

Fonction:

Tel:

E-mail:

3. Initiative présentée

Titre:

Date d'introduction de la candidature :

4. Résumé de l'initiative

- a. Description de l'initiative

- b. Description des effets de l'initiative

- c. Informations sur les éléments qui permettraient d'améliorer les résultats de l'initiative

- d. Document, article de presse, témoignages publics liés à l'initiative (avec un court résumé en anglais ou français)

5. L'initiative a-t-elle obtenu le soutien des autorités publiques compétentes dans votre pays ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.

6. Pensez-vous que l'initiative peut être mise en place dans d'autres tribunaux européens ? Justifiez.

7. Avez-vous, au titre de la même Institution / Organisation, lors de précédentes éditions du Prix, déjà fait acte de candidature (si oui, voir article 1 paragraphe 3 du Règlement du Prix) ?

- oui
- non

8. Certifiez-vous que l'initiative présentée ne fait actuellement pas l'objet d'un recours pendant devant la Cour européenne des Droits de l'Homme ?

oui

Je soussigné(e) _____, représentant(e) l'organisation/institution susmentionnée, déclare avoir pris connaissance du règlement du Prix et m'y conformer.

Fait à _____

Le _____ 2023

Signature _____